

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 21 mars 2026**

Date de la convocation : 15 mars 2026

Date de l'affichage : 15 mars 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Objet de la délibération n°2026/15 : ELECTION DES ADJOINTS AU
MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique d'installation de la mandature 2026-2032, en salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de M. Jean-Claude DEVELAY, doyen de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRESENTS :

M. Karl DIRAT, M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, Mme Nadia LIYAOU, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Pascale HUVIER, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Fabrice KRUPKA, Mme Valérie SELLIER, M. Jean-Louis CONESA, Mme Marguerite DOS SANTOS, M. Kimou ACHIEPI, Mme Martine CHAUCHARD, M. Ayoub SEMLALI, Mme Arlette PIN, M. Alexandre GROSJEAN, Mme Aurore FAVERO, M. Alain BARRE, Mme Floriane GALLAIS, M. Jean-Claude DEVELAY, M. Jamal HABCHI, Mme Pascale GUILLON, Mme Absa KÂ, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Marie-Line MARKIEWICZ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine CHAUCHARD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet de la délibération n°2026/15 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée dans le délai accordé par le conseil : la liste « Agir pour Villabé », conduite par M. Fabrice ROUZIC, composée de 8 candidats dans l'ordre suivant :

Rang	Nom et Prénom
1er adjoint	ROUZIC Fabrice
2e adjointe	WIRTH Isabelle
3e adjoint	SILVERA-COMONT Laurent
4e adjointe	LIYAOUI Nadia
5e adjoint	GAILLOCHON Thierry
6e adjointe	HUVIER Pascale
7e adjoint	KRUPKA Fabrice
8e adjointe	GUEANT-SIDORKO Marie

Le conseil municipal entreprend les opérations électorales.

Il est procédé à la constitution du bureau de vote.

Les deux assesseurs désignés sont les plus jeunes membres de chaque liste :

- Mme Nathalie GOMEZ (liste Bien Vivre à Villabé)
- M. Alexandre GROSJEAN (liste Agir pour Villabé)

Il est procédé aux opérations électorales.

Résultats du premier tour de scrutin (élection des adjoints)

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- d. Nombre de suffrages blancs 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue 15

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par M. Fabrice ROUZIC a obtenu 24 suffrages sur 24 exprimés, soit la majorité absolue dès le premier tour.

Monsieur le Maire, proclame élu « Adjoint au Maire » et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Fabrice ROUZIC.

Ils prennent place, dans l'ordre du tableau, tels qu'ils figurent ci-dessus.

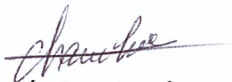
1er adjoint ROUZIC Fabrice
2e adjointe WIRTH Isabelle
3e adjoint SILVERA-COMONT Laurent
4e adjointe LIYAOUI Nadia
5e adjoint GAILLOCHON Thierry
6e adjointe HUVIER Pascale
7e adjoint KRUPKA Fabrice
8e adjointe GUEANT-SIDORKO Marie

Le Conseil municipal constate les résultats des opérations électorales et le tableau du conseil municipal qui en découle, annexé à la présente.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 21 mars 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Martine CHAUCHARD



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.